

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **PIRKEH ESHOCHANIA** basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



**Chabbath Chemoth**  
**5766**

**21 Janvier 2006**  
**Volume IV – Lettre 12**  
**21 Tévéth 5766**

## Hil'hoth Chabbath

### *Est-il permis d'installer un minuteur sur le système d'arrosage de mon jardin ?*

Comme nous l'avons appris dans la Lettre précédente, selon le Rama (décisionnaire ashkénaze), il n'est pas permis de lancer avant Chabbath une tâche qui se poursuivra pendant Chabbath si les passants peuvent penser qu'elle a démarré pendant Chabbath. La *hala'ha* s'appuie sur l'exemple de la minoterie.<sup>1</sup>

Le problème est donc de savoir si un système d'arrosage est comparable à un moulin. Selon le Me'haber<sup>2</sup> (décisionnaire séfarde), on peut mettre en route un système d'arrosage avant Chabbath et le laisser fonctionner durant Chabbath, mais il faut rappeler que le Me'haber autorise la mise en route du moulin juste avant Chabbath. Il semble que cela dépende du type de système. Selon l'opinion la plus stricte, un système d'arrosage par pulvérisation d'eau, que les passants pourraient facilement entendre ou voir depuis la rue serait interdit; par contre, un système que l'on ne verrait ni n'entendrait de l'extérieur serait permis.

### *Pourquoi allume-t-on des bougies avant Chabbath ?*

'Hazzal (nos Sages) ont décrété qu'il fallait allumer des bougies avant Chabbath pour deux raisons : le *oneg Chabbath* et le *kavod Chabbath*.

**Oneg Chabbath** : le plaisir du Chabbath. Les Prophètes (Isaïe 58:13) ont enseigné de prendre du plaisir pendant Chabbath (ויקראת לשבת ענג) et si une maison est sombre le Chabbath, on ne peut pas pleinement l'apprécier.

'Hazzal ont ajouté que dans une maison sombre, on pouvait facilement trébucher sur des objets qui traînent, risquant ainsi de rompre la sérénité et l'harmonie du Chabbath et c'est pourquoi ils nous ont demandé d'illuminer nos maisons et de profiter du Chabbath.

**Kavod Chabbath** : honorer le Chabbath en allumant des bougies. Il est très courant d'allumer de nombreuses lumières pour honorer des invités de marque. C'est pourquoi 'Hazzal nous ont demandé d'allumer des lumières pour montrer à quel point nous glorifions et respectons la reine Chabbath.

### *Quelles sont les conséquences pratiques de cette raison double ?*

Il y en a plusieurs. Par exemple, le fait que nous devons allumer des **bougies** pour **honorer** le Chabbath, même si notre maison est abondamment éclairée,<sup>3</sup> (cela ne signifie pas que l'on ne puisse pas allumer une lampe électrique à la place des bougies, c'est une question que nous aborderons B"H plus tard, mais il est notoire que les bougies ne sont allumées qu'en l'honneur du Chabbath) alors que s'il ne s'agissait que du *oneg Chabbath*, il suffirait que la maison soit illuminée.

Dans un autre ordre d'idées, si des bougies étaient allumées avant Chabbath pour une toute autre raison, s'il ne s'agissait que du *oneg Chabbath*, on pourrait les laisser allumées, mais pour le *kavod Chabbath*, il faudra les éteindre et les rallumer.<sup>4</sup>

## Quel est le meilleur endroit pour allumer les bougies ?

Le meilleur endroit pour allumer les bougies se situe près de la table du repas, ce qui permet de réunir le *oneg Chabbath* (pour mieux apprécier le repas) et le *kavod Chabbath* (honorer le Chabbath pendant le repas).<sup>5</sup> La *bra'ha* (bénédictio) correspondante à l'allumage sera récitée sur les bougies près de la table du repas, mais il faut s'assurer au préalable, que sa maison est suffisamment éclairée, en particulier dans les chambres pour éviter que quelqu'un ne trébuche sur quelque chose resté au sol. Il n'est pas nécessaire d'allumer une lumière dans toutes les chambres, mais de s'assurer qu'une lumière dans le couloir permet d'éclairer convenablement les chambres.

## Celui qui dort mais ne mange pas chez lui, peut-il réciter la bra'ha sur les bougies chez lui ?

Non seulement il peut, mais il doit réciter la *bra'ha* (bénédictio),<sup>6</sup> dans la mesure où les bougies sont allumées, même si il ne mange pas chez lui. Nous verrons plus loin, B"H les *hala'both* (lois) s'appliquant à l'allumage des bougies quand on mange ou quand on dort à l'extérieur.

## Combien de bougies convient-il d'allumer ?

*Ha'zal* ont institué l'obligation d'allumer une bougie, mais la tradition communément admise est d'en allumer au moins deux, une pour *za'hor* (se souvenir) et une pour *chamor* (garder, respecter) (ces 2 termes sont tour à tour utilisés dans la Torah pour décrire la *mitsvah* d'observer le Chabbath). Il y a bien d'autres coutumes liées au nombre de bougies à allumer pour Chabbath et quand on suit un usage particulier, il faut l'accepter "*bli néder*" (sans faire de vœu), afin de ne pas se parjurer, si des circonstances inhabituelles empêchent d'allumer le nombre de bougies prévu. De nombreuses femmes ont pris l'habitude d'ajouter des bougies en fonction du nombre d'enfants, mais l'usage veut que l'on n'allume que deux bougies quand on ne mange pas chez soi.<sup>7</sup>

## Que faire si on a oublié d'allumer les bougies ?

Il convient alors, d'allumer une bougie supplémentaire à compter de ce *chabbath* là, c'est à dire que si on avait l'habitude d'en allumer deux, on passera alors à trois. Cela constitue une sorte de compensation pour avoir oublié un allumage.<sup>8</sup> Il y a beaucoup de ramifications à cette *hala'ha*, comme le cas où l'on a oublié d'allumer les bougies dans une maison qui n'est pas sombre du fait que des lampes sont restées allumées. Il faudra dans un tel cas consulter un *Rav*. Par contre, il ne sera pas nécessaire d'ajouter une bougie de compensation si on a oublié d'allumer le nombre habituel de bougies et que l'on en ait allumé par exemple, une au lieu de deux.<sup>9</sup>

[1] Rama dans Siman 252:5

[2] Siman 252:5

[3] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* Chapitre 43 note de bas de page 171

[4] Voir le Rama 263:4

[5] 43 note de bas de page 6

[6] *Michna Beroura Siman* 263:29

[7] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43:3

[8] *Siman* 263:1

[9] *Biour hala'ha* 263:1 "ששכחה"

## Sujets de réflexion

Est-il préférable d'allumer des bougies ou de l'huile d'olive ?

Doit-on allumer les bougies si on sort et qu'il y a un risque d'incendie ou de déclenchement d'une alarme ?

Pourquoi les femmes allument-elles habituellement les bougies de Chabbath ?

Quelles sont les obligations du mari qui passe Chabbath chez ses parents alors que sa femme est à l'hôpital ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Chemoth

*Hachem* dit à Moché : "Je sais que le Pharaon ne vous laissera pas sortir d'Egypte, pas même si une main puissante s'abat sur lui" (Exode 3:19). Selon le *Meche'h 'Ho'hma*, la personnalité intérieure d'un juif est pure et s'efforce de rester bonne même si elle est parfois influencée par l'enveloppe charnelle. Cependant, quand la coquille, c'est à dire le corps est châtié, le moi intérieur pur se libère de ses contraintes et peut briller et être bon. Le moi intérieur de Pharaon était aussi corrompu que son enveloppe externe et par conséquent, même quand il sera châtié et torturé, il persistera à ne pas laisser les *Bené Israël* sortir d'Egypte. Ainsi s'expliquent les derniers mots du *passouk* "une main puissante".

A la mémoire d'Esther Choukroun bat Sultana Berrebi (21 Téveth) & Binyamin ben Moché Allouche (25 Téveth 5743)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**